

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 03-02 du 9 décembre 2021

POLITIQUE CULTURELLE – ANNÉE 2021 – SUBVENTIONS - CONVENTIONS ET AVENANTS – RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS CADRES QUADRIPARTITES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec le « Théâtre équestre Zingaro » approuvée par sa délibération n°2-3 du 10 septembre 2021 et relative au premier versement de la subvention d'investissement pour les travaux de réaménagement du site sur lequel se déploie son activité,

Vu la convention avec l'association « Rualité »,

Vu les demandes du théâtre équestre Zingaro »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de 2021 :

- 90 000 euros pour le « Théâtre équestre Zingaro » au titre du fonctionnement
- 15 000 euros pour « Gatti multiplié par X » au titre du fonctionnement
- 22 500 euros pour l'association « Rualité », au titre du plan hip-hop
- 22 500 euros pour l'association « Garde-Robe » ; au titre du plan hip-hop
- 30 000 euros pour l'association « Théâtre de la Poudrerie » au titre du fonctionnement ;

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 60 000 euros au «Théâtre équestre Zingaro » correspondant au 2^e versement de la subvention relative aux travaux de réaménagement du site sur lequel se déploie son activité ;



- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure les associations « Garde-Robe », « Théâtre de la Poudrerie » et « Gatti multiplié par X » ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec le « Théâtre équestre Zingaro », au titre du fonctionnement ;
- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé à conclure avec le « Théâtre équestre Zingaro au titre de l'investissement ;
- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé à conclure avec l'association « Rualité » ;
- APPROUVE la convention cadre 2021-2024, dont projet ci-annexé à conclure avec l'État, la commune de Bobigny et l'association « Maison de la culture de Seine-Saint-Denis (MC93) » ;
- APPROUVE la convention cadre 2021-2023, dont projet ci-annexé à conclure avec l'État, la Commune de Saint-Denis et l'association « Les Musiques de la Boulangère » ;
- APPROUVE la convention cadre 2021-2024, dont projet ci-annexé à conclure avec l'État, la commune de Pantin et l'association « Banlieues Bleues » ;
- CHARGE le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Mme Labbé n'use pas du pouvoir de M. Sadi, signataire en tant que maire de la convention avec la MC 93

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.